

REGLEMENT CHAMPIONNAT THE GRID X LAMBORGHINI

Titre 1 : Conditions Particulières

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société **THE GRID**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, un championnat « THE REAL RACE SUPER TROFEO ESPORTS by THE GRID at E-MOTION », du 21 juin 2026 au 4 octobre 2026 inclus (ci-après le « **Championnat** »).

2. PARTICIPANTS

Le Championnat est ouvert à toute personne physique qui sera âgée de plus de 14 ans au 21 juin 2026 (« ci-après le « **Participant** »). Si le gagnant est mineur à la date de l'événement, sa participation sera soumise à la présence et à l'accompagnement d'une personne majeure disposant de l'autorité parentale ou d'une autorisation parentale écrite.

Sont exclus de toute participation au Championnat et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toute personne qui aura collaboré à la réalisation du Championnat.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Durée : du 21 juin au 4 octobre 2026.

Les inscriptions au Championnat demeurent ouvertes jusqu'à la dernière manche qualificative, soit au plus tard le 4 octobre 2026.

La participation au Championnat implique de la part du Participant qu'il s'inscrive en ligne sur le site www.the-grid.racing/fr et se rende physiquement dans les centres du réseau E-MOTION participants au jour et à l'heure prévus, afin de concrétiser sa participation par la session de pilotage associée.

Le participant devra effectuer l'ensemble de la course proposée pour pouvoir intégrer le classement désigné à l'article 4 du présent règlement.

4. FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat est accessible à toute personne remplissant les conditions définies à l'article 2 des Conditions Particulières, se soumettant au format décrit au présent article.

Le Championnat sera composé de quatre (4) manches

Le calendrier prévisionnel du Championnat est établi comme suit, étant précisé qu'il demeure susceptible d'évolutions mineures à l'initiative de la Société Organisatrice :

- ROUND 1 : du 21 juin 2026 au 19 juillet 2026 ;
- ROUND 2 : du 24 juillet 2026 au 9 août 2026 ;
- ROUND 3 : du 28 août 2026 au 13 septembre 2026 ;
- ROUND 4 : du 18 septembre 2026 au 4 octobre 2026.

Le Participant s'inscrit à une session qui se divise comme suit :

- Warm Up : 10 min
- Course de 10 tours

Une fois la course lancée, il n'est pas possible de la recommencer du début. Le Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite, seul le meilleur temps de course sera pris en compte dans le classement final.

Un classement est établi à chaque manche, classant tous les participants en fonction de leur temps de course total.

A l'issue de chaque manche, les pilotes classés de la 1^{ère} à la 11^e place se verront attribuer des points en fonction de leurs performances chronométriques. A l'issue de la dernière manche, le classement général établira le résultat du championnat, en cumulant les points obtenus lors de chaque manche. En cas d'égalité de temps total de course, les pilotes concernés seront départagés sur la base du meilleur temps au tour de la session concernée par l'égalité.

Le tableau récapitulatif de l'attribution des points selon le classement figure ci-dessous.

Classement	Points
1	15
2	12
3	10
4	8
5	7
6	6
7	5
8	4
9	3
10	2
11	1

Pour chaque manche, la voiture, les réglages sont définis à l'avance par la Société Organisatrice et seront identiques pour chacun des Participants. En ce qui concerne le véhicule utilisé, l'ensemble des épreuves du Championnat sera disputé sur le simulateur reproduisant le véhicule suivant :

- Lamborghini Huracan de compétition équivalente à la Lamborghini Huracan ST EVO 2.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le véhicule utilisé en cas de nécessité technique, opérationnelle ou sportive.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Modalités d'inscription

Le Participant pourra s'inscrire au Championnat sur le site internet www.the-grid.racing/fr, en :

1. S'acquittant d'un droit d'inscription à la manche de 55€ TTC
2. Souscrivant à une session fixée à un montant de 30€ TTC (et 30€ TTC pour tout réessaie)

5.2 Conditions de validité de la participation

Le Participant devra utiliser un simulateur certifié « GT Ultimate » par THE GRID

Le participant accepte sans réserve le matériel mis à la disposition des participants par l'organisateur, à savoir : un simulateur GT Ultimate LP Simu, équipé d'éléments MOZA RACING. L'organisateur certifie la configuration matérielle, ainsi que les réglages.

A cet effet, l'ensemble des paramètres de simulateurs « GT Ultimate » et du Championnat seront configurés de manière identique pour chaque manche pour tous les Participants afin de garantir l'équité.

Toute modification non autorisée des paramètres techniques du véhicule ou du simulateur applicable à une session de roulage sera considérée comme une non-conformité et entraînera l'annulation automatique du temps chronométré du pilote concerné. Cette irrégularité pourra être constatée soit en temps réel lors de la session, soit postérieurement, notamment au moyen de l'analyse des données télémétriques et de tout autre élément technique disponible.

Cette annulation interviendra sans possibilité de remboursement de la session concernée, ni compensation quelconque.

5.3. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité dans l'attente de la présentation des justificatifs afférents.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant ayant le meilleur temps de course de chaque manche sera le gagnant, soit 4 gagnants pour 4 manches (ci-après « Gagnants des manches »)

Aussi, à l'issue de chaque manche, un classement général sera établi par addition des points obtenus par chaque pilote. Il y aura trois (3) gagnants du classement général (ci-après « Gagnants du classement général »)

Par ailleurs un participant non gagnant sera également tiré au sort à la fin du challenge, soit le 5 octobre 2026, parmi tous les participants du challenge (ci-après « Gagnant du tirage au sort »).

Les résultats validés et définitifs seront accessibles sur le site internet www.the-grid.racing/fr.

7. PRESENTATION DES DOTATIONS

7.1 Gagnants des manches

À l'issue de chaque manche, le Participant ayant réalisé le meilleur temps de course reçoit deux places pour la finale du championnat Lamborghini Supertrofeo, qui se tiendra à Monza du 21 au 23 octobre 2026. Les frais de transport et d'hébergement liés à la participation à l'événement restent à la charge du participant.

Cette place donnera :

- Accès à l'espace d'hospitalité Lamborghini ;
- Possibilité de participer à un tour de piste (hot lap) en tant que passager aux côtés d'un pilote professionnel* ;
- Possibilité de participer à un essai routier Lamborghini au sein de l'événement*.

*Le gagnant devra être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et satisfaire à l'ensemble des conditions de participation, de sécurité et d'éligibilité imposées par l'organisateur de l'événement. Les activités restent soumises à la disponibilité du circuit, des véhicules, des pilotes ainsi qu'aux conditions météorologiques.

7.2 Gagnants du classement général

A l'issue des quatre (4) manches,

- Le 1er ayant obtenu le plus de points remporte un "MOZA x Lamborghini Essenza SCV12 Steering Wheel" édité par Moza Racing
- Le 2ème remporte un "KS Steering Wheel" édité par Moza Racing
- Le 3ème remporte un "HBP Handbrake" et un "HGP Sequential Shifter" édités par Moza Racing

7.3 Gagnant du tirage au sort

A l'issue des quatre (4) manches,

Le Gagnant du tirage au sort recevra des accessoires pour simulateur de Moza Racing. Le lot en question comporte :

- R5 DD Base
- ES Steering Wheel
- SR-P Lite Pedals
- Desk Clamp

8. POINT DE CONTACT

Adresse de la Société Organisatrice : 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Demande d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel, à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Demande de ne plus recevoir les prospections commerciales et/ou newsletters à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Titre 2 - Conditions Générales

1. PARTICIPATION

1.1. La participation au Championnat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (titres 1 et 2) et de ses éventuels additifs, sans réserve.

1.2. La participation au Championnat est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation et/ou inscription par foyer (mêmes nom, prénom et adresse), un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne. Les Participants

autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

1.3. Toute inscription par un autre moyen que celui précisé aux Conditions Particulières ne pourra être prise en compte. Toute participation notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

1.4. Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuirait au bon déroulement du Championnat.

1.5. Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ledit gain restant la propriété de la Société Organisatrice.

2. REMISE DES DOTATIONS

2.1. Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par tout moyen de son choix (courriel, appel téléphonique ou courrier postal) aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Championnat. Les Participants non gagnants ne seront pas informés.

2.2. Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

2.3. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser pendant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve le droit alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra si elle le souhaite les remettre en Championnat ultérieurement.

2.4. Les dotations sont attribuées de manière nominative et ne pourront en aucun cas être récupérées ni utilisées par toute autre personne désignée les Participants les ayant gagnées.

3. UTILISATION DU MATERIEL/ CONNEXION

Au regard des modalités de participation décrite aux Conditions Particulières, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, d'incident lié à une mauvaise utilisation des matériels ou logiciel par le Participant, d'acte de vandalisme, de perturbations, de panne, de piratage ou de tout évènement technique qui entrainerait un dysfonctionnement du serveur, de l'accès Internet, de la connexion internet ou téléphonique ou de l'ordinateur qui pourrait, sur une période donnée, empêcher l'accès au Championnat.

En cas de dysfonctionnement technique d'un simulateur empêchant un Participant de terminer une course ou une session chronométrée (hotlap), la Société Organisatrice pourra, à sa discrétion, organiser une nouvelle session ou relancer l'épreuve concernée afin de permettre au Participant de concourir dans des conditions équitables.

En tout état de cause, la participation au Championnat implique notamment la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau, ainsi que l'acceptation du règlement du sim center concerné.

4. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

4.1. Traitements opérés. Les données à caractère personnel du Participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice sur la base de son consentement et de la gestion de sa relation contractuelle avec la Société Organisatrice. Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **Législation sur les Données Personnelles** »).

Lors de sa participation au Championnat, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un formulaire dont certaines données, signalées par une mention expresse, auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives. L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Championnat. Par ailleurs, après détermination des gagnants, la Société Organisatrice pourra collecter directement auprès de ces derniers certaines informations complémentaires aux fins du bon acheminement de (des) dotation(s) à gagner.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a notamment pour finalité la sensibilisation du personnel de la Société Organisatrice sur les sujets de la mixité, l'organisation, la gestion et l'amélioration du Championnat et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s).

La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

4.2. Destinataire des Données.

L'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées ci-dessus (ex. : services marketing et/communication du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, prestataires techniques d'hébergement et maintenance, etc.) et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

La Société Organisatrice s'assure à ce que ces destinataires mettent en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées afin que les données à caractère personnel soient protégées.

4.3. Les droits du Participant

Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en s'adressant à l'adresse e-mail précisée à l'article 9 des Conditions Particulières. En utilisant la même adresse e-mail, le Participant pourra également s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques

ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : dpo@e-motion.racing., ou encore auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

4.4. Durée de conservation des Données

La Société Organisatrice s'engage à conserver les données à caractère personnel du Participant pendant la durée du Championnat et de l'attribution de(des) dotation(s), qui ne pourra pas excéder 3 mois, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumise.

4.5. Sécurité des Données

La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

5. Litiges et responsabilité

5.1. L'exécution du Championnat et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

5.2. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Championnat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse de la Société Organisatrice mentionnée en article 8 des Conditions Particulières. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Championnat, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

5.3. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Championnat ou la date de désignation des gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5.4. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Championnat s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

5.5. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Championnat et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

5.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

5.7. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain

et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les gagnants.

6. RECEPTION DE NOTIFICATIONS ET NEWSLETTER D'INFORMATION

Le Participant peut, à tout moment et gratuitement, demander à la Société Organisatrice de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en contactant la Société Organisatrice directement à l'adresse indiquée à l'article 8 des Conditions Particulières ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection adressée par courrier électronique. Cette opposition est sans préjudice à la légalité des envois réalisés avant sa mise en œuvre. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Participant est informé de son droit à s'inscrire sans frais sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

7. REMBOURSEMENT DE LA DEMANDE DE REGLEMENT

Demande à adresser par lettre simple à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en article 9 des Conditions Particulières, en précisant le nom de la Compétition concernée.

La demande de remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique. Il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Championnat, en envoyant un RIB à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au présent Championnat seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les Participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse de la Société Organisatrice accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du Participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée, passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du Championnat.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : THE GRID 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ainsi que sur le site internet www.the-grid.racing, et dans les centres E-MOTION partenaires.